

NOTE AD 10661/6068 DU 15 JUILLET 1976

Archives des directions départementales de l'action sanitaire et sociale : visa d'élimination pour les "certificats de santé"

Le Directeur général des Archives de France

aux

Directeurs des Services d'archives des départements

Une circulaire de Mme le Ministre de la Santé (Direction générale de la santé, sous-direction des problèmes médicaux de la maternité et de l'enfance, réf. DGS/705/PME2), datée du 23 juin 1976, a invité les détenteurs des fichiers constitués par les "certificats de santé" (loi n°70-633) à détruire ces certificats à l'expiration d'un délai variable (un an ou deux ans selon le cas).

Cette destruction est conforme au vœu du conseil national de l'ordre des médecins, en vue du respect du secret médical.

En conséquence, il y aura lieu de donner le visa d'élimination pour les documents en question lorsque vous serez saisis de demandes en ce sens.

Jean FAVIER